

## Absence de frein de parking au dépotage

### Description de l'accident :

Le 08 mars 2018 à 7h00, un conducteur chargé de livrer la station Porte de Saint Ouen, omet de positionner son frein de parking à la descente de son véhicule.

C'est durant la procédure de réception en station, que son véhicule non freiné vient reculer et heurter le trottoir et un poteau de protection piétons se trouvant sur le trottoir jouxtant la station.

En accord avec le Protocole de Sécurité Transport, la station était fermée durant la livraison et donc aucune personne ne se trouvait à proximité du camion.



### Conséquences :

Corporelles : Aucune personne blessée.

Matérielles ou de production : L'ensemble routier a été ralenti et arrêté par le trottoir et un poteau de protection piétons interdisant aux véhicules l'accès au trottoir.

Environnementales : Aucune pollution constatée faisant suite au choc avec le poteau de protection pour piétons.

Médiatiques : RAS



## **Analyse :**

Causes après analyse :

- Changement d'habitude : Le tracteur utilisé cette journée du 8 mars, était un tracteur de remplacement avec un frein de parking pneumatique et non un frein de parking électrique comme le conducteur avait l'habitude d'utiliser.
- Mauvaise application des procédures et d'appréciation : le manuel conducteur du transporteur mentionne le positionnement des cales de roues, si la station a une pente.
- Pas de test de la part de conducteur à la prise de poste du dispositif sonore qui permet de stipuler l'absence du frein de parking à l'ouverture de porte cabine.
- Panne confirmée du dispositif sonore du tracteur pour stipuler une absence du frein de parking.

## **Causes immédiates :**

- Oubli du frein parking sur le tracteur

## **Causes Fondamentales :**

- Mauvaise gestion du changement
- Non-respect des procédures transporteur

## **Actions correctives :**

- Convocation du conducteur par sa direction et reprise en formation de celui-ci.
- Passage au garage pour réparation du dispositif sonore du tracteur.
- Mise en place d'une campagne de vérification des dispositifs d'alarme de frein sur l'ensemble du parc véhicules transporteur.
- Mise en place d'une Alerte Sécurité sur la nécessité d'un calage obligatoire des véhicules de livraisons avant dépotage.

## **Recommandations :**

**EGEDIS demande dorénavant à tout ensemble routier d'effectuer un calage obligatoire du véhicule en préparation de la phase de dépotage chez le client.**



### **Mais aussi :**

- La mise en place d'un interlock de sécurité indiquant par un signal sonore, l'absence de frein de parking lorsque le conducteur quitte son siège.
- Et la mise en place d'une maintenance préventive sur cette alarme sonore.

***Nous vous informons que ce point obligatoire est rajouté à la check List lors des contrôles livraisons à partir du 1 janvier 2019.***